



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017

Personne absente excusée : Mme SAUVAGE Florence.

Personnes absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. POISSON Julien à M. VIVIER Stéphane

Mme LETOURNEAU Béatrice à Mme ROBERT Ghyslaine.

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 17/05/2017**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **II - DELIBERATIONS**

- 1) **Admission en non valeur** : Dans le cadre d'une procédure d'irrecouvrabilité invoquée par le comptable et faute de nouveaux moyens de poursuite, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)- TRESORERIE de Sennecey-le-Grand demande à la commune de l'Abergement Sainte Colombe d'admettre en non-valeur la somme de 543,90 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- 2) **Exhumations** A défaut de paiement du renouvellement de la concession funéraire trentenaire, le terrain concédé fait retour à la commune et ne peut cependant être repris par elle qu'après deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.  
La commune de l'Abergement Sainte Colombe a apposé une pancarte " concession à renouveler, s'adresser en mairie" pour les **concessions** réf. **G6, H6 et I13**.

Après l'expiration d'un délai de deux ans, les familles ne s'étant pas manifestées ou ayant manifesté leur souhait de ne pas renouveler, la commune peut reprendre les concessions et peut remettre le terrain en état, uniquement si 5 années se sont écoulées depuis la dernière inhumation (ce qui est le cas pour ces trois concessions), délai à partir duquel la commune peut faire procéder à l'exhumation des restes mortels. La commune peut alors attribuer la concession à un nouveau concessionnaire.

Le coût d'une exhumation ossements 2 personnes s'élève à 750 € H.T.

Après débat, le conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de reprendre ces trois concessions, de prendre en charge le coût d'exhumation pour chacune de ces concessions et propose la remise en état du terrain au fur et à mesure de nouvelles demandes de famille choisissant ces emplacements.

### **3) Réaménagement parking école maternelle**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le projet de réaménagement du parking de l'école maternelle qui consiste à redessiner l'accès au parking actuel de l'école maternelle, afin de séparer la circulation des véhicules et celle des piétons dans un souci de sécurité.

Après débat, le conseil municipal par 10 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour la consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre.

- 4) **Projet de révision de zonage d'assainissement collectif** : Cette délibération a dû être ajournée en raison du report de la transmission des conclusions du commissaire enquêteur au conseil.

5)

### **III – COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :**

**Commission bâtiments** : Le plan de la future extension de mairie est présentée aux membres du conseil a fait l'objet de demandes de modifications concernant les dimensions et l'agencement intérieur par le conseil. Ces amendements seront envoyés au cabinet d'architecture pour un retour fixant la phase d'Avant Projet Définitif.

**Conseil communautaire** : Le conseil a validé l'engagement des communes de l'ex communauté de communes de Saône Seille Saône dans les démarches de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**Rythme scolaire** : une rencontre a eu lieu avec les employées communales en charge de l'encadrement des NAP, afin de les informer des changements probables induits par la modification des rythmes scolaires dans les années à venir, concernant la durée du temps de travail de leur contrat. A ce jour, il reste beaucoup d'éléments inconnus pour pouvoir faire une projection fiable de ces modifications.

### **IV – INFORMATIONS DIVERSES :**

**Droit de préemption** : Le conseil renonce au droit de préemption concernant un bien se situant en zone de priorité d'acquisition par la commune.

## **INFOS DIVERSES**

### **MANIFESTATIONS A VENIR**

**Dimanche 27 août 2017** : Kermesse association « il court, il court le furet »

**Vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 en soirée** : LOTO association de La Chasse

### **RAPPEL**

Par arrêté préfectoral datant de juillet 2011, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Les samedis : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

### **FERMETURE SECRETARIAT DE MAIRIE \* ETE 2017**

**Pendant la période du Lundi 31 juillet au samedi 19 août 2017, le secrétariat ne sera ouvert qu'aux jours et horaires suivants :**

**Lundi : de 13h30 à 15h30**

**Mardi : de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 15h30**

**Jeudi : de 08h45 à 11h45**

En cas d'urgence, s'adresser à M. le Maire ou à l'un(e) de ses adjoint(e)s.

### **FERMETURE BIBLIOTHEQUE ETE 2017**

Durant l'été, la bibliothèque sera fermée du samedi 15 juillet à 12 h 00 jusqu'au vendredi 18 août 2017 inclus .

Réouverture samedi 19 août à 10 h 00.